



Assemblée générale annuelle copropriété

Par **harpo**, le **25/02/2011 à 09:06**

Bonjour, je ne souhaite pas assister à l'assemblée générale convoquée par le syndic cette année, ni donner mon pouvoir à quiconque. Dois-je le stipuler par écrit au syndic?
D'avance, merci

Par **Marion2**, le **25/02/2011 à 09:09**

Non, vous n'avez pas à le signaler au Syndic.
Vous recevrez le PV de cette Assemblée Générale en courrier recommandé AR, à vos frais.

Par **harpo**, le **25/02/2011 à 09:44**

Merci pour votre réponse. En ce qui concerne mon pouvoir, je ne souhaite pas qu'il soit remis d'office à l'un des copropriétaires présents, je souhaite ne le confier à personne. Sur ce point précis, dois-je informer le syndic?

Par **amajuris**, le **25/02/2011 à 10:17**

bjr,
vous ne donnez aucun pouvoir sans vous justifier auprès du syndic.
dans cette situation vous serez considéré comme absent non représenté.
cdt

Par **harpo**, le **25/02/2011 à 13:21**

Merci pour votre réponse. Je posais cette question car, lors de précédentes AG, il me semble que le syndic a proposé des pouvoirs de personnes absentes à qui voulait s'en charger.

Par **amajuris**, le **25/02/2011 à 13:37**

c'est que les personnes étaient d'accord pour que le syndic remettent leurs pouvoirs à des copropriétaires.

Par **harpo**, le **25/02/2011 à 13:52**

Merci encore